



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
D'UTILISATION
NATIONALE
CHIENS
DE BERGER
ET DE GARDE

Centrale Canine

Fédération reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'agriculture

Siège social : 155 avenue Jean Jaurès 93535 – Aubervilliers Cedex.

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE Chiens de berger et de garde.

**Notice à l'usage du stagiaire des formations de moniteur de club
habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant.**

(Modifié en janvier 2023)

Madame, Mademoiselle, Monsieur.

La Commission d'Utilisation Nationale " chiens de berger et de garde" vous propose de participer à des formations à destination des personnels encadrant de nos clubs canins. Il s'agit de

☞ **La formation Initiale d'Homme Assistant** prépare le stagiaire aux techniques de mordant (chiffon, boudin, jambière, manchette, costume) et informe du caractère réglementaire des disciplines mordantes (réglementation, techniques de dressage, connaissances cynophiles générales)

☞ **La formation d'entraîneur 1^{er} et 2^{eme} degré** qui concourt, en cas de succès, à la délivrance d'une attestation de réussite. Dans le domaine de l'utilisation, ce module pédagogique peut être considéré comme une interface entre les différentes formations cynophiles agréées par notre fédération, la **Centrale Canine (CC)**.

Reconnue et admise en équivalence des formations dispensées par la CNEAC, la formation **d'entraîneur 2^{eme} degré** de la CUNCBG est aussi l'un des pré-requis qui permet d'accéder à... ➤

☞ **La formation de moniteur de club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant** sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. Ce diplôme de moniteur de club mis à l'appui d'un dossier administratif adressé aux services préfectoraux de votre lieu de résidence ouvre droit à la délivrance du **certificat de capacité** pour le dressage des chiens au mordant selon les dispositions contenues à la **LOI n° 99-5 du 6 janvier 1999**.

La présente notice a pour objectif de vous faire découvrir succinctement et " en avant première " le contenu des supports pédagogiques qui vous seront présentés à l'occasion de ce stage de formation proposés par la CUNCBG.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et le meilleur profit qui soit...

la CUN "cbg"

Des notions réglementaires qu'il est utile de connaître...

Tout ce que vous devez savoir sur →

1. La formation initiale « Homme Assistant » - 2 week-ends de formation



☛Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **14 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation. Il devra justifier d'une adhésion dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

☛Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

1. L'attestation du ou des Présidents de clubs sur l'adhésion à un club affilié,
2. Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations données sont authentique.
3. L'engagement pour exercer uniquement dans le cadre du club affilié à la Centrale Canine.
4. Un chèque du montant de l'inscription, libellé au nom de votre Association Canine Territoriale.
5. Un certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports violents.
6. Une copie du carnet de santé ou pièce médicale attestant d'une vaccination antitétanique récente
7. La photocopie de la licence en cours « d'Homme Assistant » et la licence de « conducteur ou de propriétaire ».

☛Document obtenu :

Une attestation de stage

2. La formation d'entraîneur 1^{er} degré - 2 week-ends de formation



•Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation. Il devra justifier d'une expérience d'une **année de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

•Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1, L'attestation du ou des Présidents de clubs sur l'expérience d'une année de conduite de l'entraînement.
2. Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations données sont authentique.
3. L'engagement pour exercer uniquement dans le cadre du club affilié à la Centrale Canine.
4. Un chèque du montant de l'inscription, libellé au nom de votre Association Canine Territoriale.
5. La photocopie de la licence en cours « d'auxiliaire » et la licence de « conducteur ou de propriétaire »

•Document obtenu :

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

3. La formation d'entraîneur 2^{eme} degré -1 journée de formation



•Pré requis du candidat :

Le candidat devra être âgé de **16 ans révolus** lors de son inscription au stage de formation. Il devra justifier d'une expérience de **deux années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance). Il devra avoir monté et conduit **son propre chien au brevet d'une discipline pratiquée sous couvert de la CUNCBG ou être homme assistant sélectionné** (Rappel : il faut être âgé de 16 ans révolus pour être présenté à une sélection d'HA)

•Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de deux années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant, dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier d'inscription sont authentiques.
- 4) L'engagement à exercer la fonction d'entraîneur uniquement dans le cadre d'un club affilié à une Association Canine Territoriale (ACT).
- 5) photocopie de la carte d'identité.

☛ **Document obtenu :**

Une attestation de réussite au stage (si note obtenu au Questionnaire à Choix Multiples ou QCM supérieure à 12/20).

Nota.

Si vous possédez le diplôme d'éducateur canin 1^{er} degré de la CNEAC vous êtes dispensé de ce stage, de même que votre réussite à « l'entraîneur de club » vous donne l'équivalence de « l'éducateur 1^{er} degré CNEAC ». Vous devez simplement avoir obtenu un brevet d'une discipline CUNCBG ou être Homme Assistant sélectionné et adresser les pièces 1 à 4 et la photocopie de votre livret CNEAC au groupe de travail de formation.

4. La formation de Moniteur de club habilité à la pratique de disciplines incluant du mordant » 2 journées de formation



☛ **Pré requis du candidat :**

Le candidat devra être âgé de **18 ans révolu** lors de son inscription au stage de formation.

Il devra être détenteur de l'attestation de réussite au stage d'entraîneur 2eme degré ou de son équivalence.

Il devra justifier d'une expérience de **cinq années de conduite d'entraînement** dans un club d'utilisation affilié ou en stage d'affiliation auprès d'une Association Canine Territoriale. (Attestation du ou des Présidents de club d'appartenance).

Il devra avoir monté et conduit son propre chien au niveau 2 (et avoir été au moins classé - qualificatif BON en Mondioring, Ring et Campagne ou avec le qualificatif SATISFAISANT en IGP) d'une discipline de la CUN-CBG incluant du mordant.

NB : Dérogation ministérielle du 3/12/2002 pour les Présidents de club depuis 10 ans ou pour les hommes assistants sélectionnés ayant officié dans au moins 10 concours en 5 ans d'exercice : possibilité de n'avoir monté et conduit son propre chien qu'en niveau 1 (et avoir été au moins classé) d'une discipline CUNCBG incluant du mordant.

☛ **Dossier d'inscription comprenant les documents suivants :**

- 1) L'attestation du Président de club sur l'expérience de cinq années de conduite d'entraînement.
- 2) La photocopie complète du carnet de travail du chien ou celle du carnet d'homme assistant (y compris la page de garde ou de présentation), dont il faudra présenter les originaux lors de l'appel le matin du stage.
- 3) L'attestation de réussite au stage « entraîneur » ou équivalence CNEAC
- 4) Une lettre de motivation manuscrite avec attestation sur l'honneur que les informations fournies à l'appui du dossier sont authentiques.
- 5) L'engagement à exercer uniquement dans le cadre d'un club affilié à une Association Canine Territoriale.
- 6) Un CV canin + 2 photos d'identité.
- 7) Photocopie de la carte d'identité.

Document obtenu :

Un diplôme et un badge de « Moniteur habilité à la pratique de disciplines de la CUNCBG incluant du mordant ».

Attention ce diplôme doit d'abord être adressé à la préfecture de votre département qui est seule habilitée à délivrer le **Certificat de capacité à l'exercice d'activités de dressage au mordant**.

Si vous possédez un diplôme extérieur à celui de la CUNCBG (Ministère de l'intérieur, de la défense, ou du ministère de l'agriculture...etc) reconnu et admis par les services préfectoraux et qu'il vous a permis d'obtenir ce certificat de capacité, et que vous possédez « l'entraîneur » de club ou équivalence, cela vous permet d'être pris en compte pour l'habilitation d'un club à la pratique du mordant et vous pouvez également obtenir un badge de moniteur en fournissant :

- 1) Photocopie du diplôme ayant permis l'obtention du certificat de capacité
- 2) Photocopie du certificat de capacité
- 3) Attestation d'appartenance à un club affilié signée par le président du club
- 4) Engagement à officier dans le cadre d'un club affilié
- 5) Photocopie de l'attestation de réussite au stage Entraîneur ou Equivalence
- 6) Deux photos d'identité
- 7) Un chèque de 10€ de participation aux frais de dossier à l'ordre de la SCC.

Par ailleurs, si un quelconque renseignement vous fait défaut, n'hésitez pas à consulter le site de la CUNCBG et ses nombreuses rubriques à l'adresse internet suivante :

www.cun-cbg.com

Recommandez ce site à vos amis cynophiles, vous leur rendrez service !

NOTA / La terminologie de " moniteur " sera souvent employée et désignera indistinctement l'entraîneur et le moniteur de club.

La formation de MONITEUR de club

Cette formation est planifiée sur deux journées dont la chronologie théorique est expliquée ci-après, sachant que des aménagements locaux sont admis en accord avec l'organisateur du stage et les intervenants :

1° journée = Module sur la cynophilie française et divers autres dont l'organisation est expliquée ci-après.

2° journée = Module vétérinaire

8h 00 Accueil, signature feuille de présence.

8h 30 Reprise des deux thèmes du jour

- connaissances générales et pédagogie
- analyse du comportement du chien

8h 45 Connaissances générales et pédagogie

- Le chien et la loi
- La cynophile
- Le sport canin

10h 15 Pause

10h 30 Connaissances générales et pédagogie (suite)

-Déroutement d'une séance

12h Pause déjeuner

13h 30 Le comportement

15h 30 Questions éventuelles

16h Pause

16h 15 Contrôle des connaissances + fiche d'évaluation du stage

17h FIN

👉 § 1 : Les connaissances générales sur la cynophilie française et la pédagogie.

○ Le chien et la loi

Historique.

La loi de protection animale du 6 janvier 1999 a rendu obligatoire l'**identification de tous les chiens** nés après cette date dès lors qu'ils sont âgés de plus de quatre mois.

L'identification des chiens est obligatoire pour se rendre en Corse, dans les territoires d'Outre-Mer mais également dans les campings ou les centres de vacances. Par ailleurs, avant tout achat ou adoption, le chien doit être identifié.

C'est après la révolution française qu'apparaissent les premiers textes de loi légiférant à propos de l'intégrité et la défense des animaux, le code pénal qualifiant de " crime " toute action humaine qui attente à la vie de ceux-ci.

C'est ainsi que l'on peut lister un certain nombre de lois qui ont été promulguées au fil du temps...

♦ Loi du 25 juillet 1791 qui qualifie de crime, l'empoisonnement par malice, vengeance ou à dessein de nuire à certains animaux appartenant à autrui...

◆ 2 juillet 1850 loi dite "loi Grammont " qui punit d'amende ou de jours de prison les personnes ayant fait subir publiquement de mauvais traitements aux animaux,

Puis, plus près de nous, citons :

◆ 10 juillet 1976, **Important !** Une loi qui précise que l'utilisation d'un animal pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme

Enfin :

◆ Loi du 6 janvier 1999 qui complète les mesures de protection des chiens, en rendant obligatoire l'identification, en aggravant les sanctions pour mauvais traitement et en précisant le statut de l'animal. Cette loi traite également des chiens dangereux. Elle est le fondement de notre démarche de formation d'aujourd'hui.

Quelques éléments clés de la loi 99-5... sur :

La notion de divagation : Est considéré en divagation, tout chien qui, hors chasse ou garde de troupeau, se trouve hors de portée de voix du maître ou éloigné de celui-ci de plus de 100 mètres.

L'identification : Elle est obligatoire pour tous chiots en âge d'être identifiés et pour tous les chiens adultes nés après le 1^{er} janvier 1999.

La loi 99 - 5: son implication sur la protection animale.

La protection animale traite tout ce qui concerne :

- la maltraitance
- les sévices graves ou actes de cruauté
- les mauvais traitements
- les atteintes à la vie ou à l'intégrité de l'animal

Elle régleme le commerce des animaux et celui des chiens en particulier.

En votre qualité de personnel encadrant d'un club d'utilisation, il vous incombe d'exercer une surveillance des sévices ou des marques de sévices que vous seriez susceptible d'observer à l'égard des chiens fréquentant votre club et de les dénoncer.

- **La loi 99 - 5 et ses implications... sur la vie courante où il est question de la catégorisation des chiens**

Le législateur a défini des types de chiens susceptibles d'être « potentiellement » dangereux et les a répartis en **2 catégories** :

- *1^o catégorie* → les chiens dits « d'attaque »,
- *2^o catégorie* → les chiens de « garde et de défense ».

Le code rural précise les conditions de détention de ces chiens " catégorisés ", notamment, il est dit que :

La détention de ces chiens est interdite aux personnes suivantes :

Celles âgées de moins de 18 ans, les majeurs en tutelle, à moins qu'elles n'aient été autorisées par le juge des tutelles, les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour des délits inscrits au bulletin n° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent, les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée parce qu'il représentait un danger pour autrui, humain ou animal.

La détention d'un chien catégorisé oblige le propriétaire à une démarche auprès de la mairie de son lieu de résidence.

Il est à noter qu'une loi en date du 20 juin 2008 est venue compléter celle du 6 janvier 1999 en introduisant l'obligation du **permis de détention** pour tout propriétaire de chien catégorisé.

Quels types ou races de chiens entrent dans le système de la catégorisation ?

Les races répertoriées en 1^o catégorie ou " chiens d'attaque "

Ce sont des chiens de...

Type PITBULL assimilable à l'american staffordshire terrier par exemple, sans être inscrit à un livre des origines.

Type BOERBULL, assimilable à un chien de race Mastiff sans être inscrit à un livre des origines.

La caractéristique commune de ces chiens est qu'ils sont " sans papier ".

Les races répertoriées en 2^o catégorie ou " chiens de garde et de défense " :

AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER (USA) inscrit à un livre des origines

TOSA (J) inscrit à un livre des origines

ROTTWEILER (D) inscrit ou non à un livre des origines.

Les mesures obligatoires pour les chiens de 1^o catégorie

Mesures et sanctions

Acquisition, cession, importation	Interdites dans tous les cas	6 mois de prison et 15000€ d'amende
Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées	6 mois d'emprisonnement et amende de 7500 €
Permis de détention	obligatoire	3 mois de prison et 3750 € d'amende
Identification	obligatoire	Amende de 68 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 68 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 68 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 68 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 35 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	Interdit	Amende de 35 €
Dans les parties communes des immeubles	Stationnement interdit	Amende de 35 €
Stérilisation	obligatoire	6 mois d'emprisonnement et 15000 € d'amende

S'agissant des chiens dits de 1^o catégorie, conformément aux prescriptions du Code Rural, on retiendra que :

- leur acquisition, cession à titre gratuit ou onéreux sont **interdites**,
- La **stérilisation** de ces chiens est **obligatoire**,

Les mesures obligatoires pour les chiens de 2° catégorie

Mesures et sanctions

Détention	Interdite aux mineurs et aux personnes condamnées	6 mois d'emprisonnement et amende de 7500 €
Permis de détention	obligatoire	3 mois de prison et 3750 € d'amende
Identification	obligatoire	Amende de 68 €
Vaccination (antirabique)	obligatoire	Amende de 68 €
Assurance responsabilité civile	obligatoire	Amende de 68 €
Récépissé de déclaration en mairie	Présentation obligatoire à toute réquisition.	Amende de 68 €
Muselière et laisse	obligatoires	Amende de 35 €
Accès aux lieux publics, transports en commun	avec muselière et laisse	Amende de 35 €
Dans les parties communes des immeubles	avec muselière et laisse	Amende de 35 €

La loi du 20 juin 2008 : Quelques notions d'informations complémentaires

LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN CATEGORISE

- La loi 99 - 5 et ses implications sur ... l'élevage et le commerce.

Ce que dit la loi, les peines encourues par le contrevenant :

- ❖ Le fait de dresser ou de faire dresser des chiens au mordant ou de les utiliser en dehors d'une activité de sélection canine est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de 7500 € d'amende ainsi que de la confiscation du ou des chiens concernés.
- ❖ Le fait d'exercer une activité de dressage au mordant sans être titulaire du certificat de capacité est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de 7500 € d'amende ainsi que de la confiscation du ou des chiens concernés, des objets ou du matériel qui ont servi au dressage.
- ❖ Le fait de vendre ou de céder des objets ou du matériel destinés au dressage au mordant (costumes, boudins, manchettes, etc...) à une personne non titulaire du certificat de capacité au mordant est puni de **6 mois d'emprisonnement** de 7500 € d'amende. Il y a également confiscation des objets ou du matériel proposés à la vente.

Le Bien Etre Animal

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence dans le domaine :

1. **Ne pas souffrir de faim et de soif** - grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur.
2. **Ne pas souffrir de contrainte physique** - grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables.
3. **Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies** - grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide.
4. **Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux** - grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce.
5. **Être protégé de la peur et de la détresse** - Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.

En 1999, grâce à une nouvelle loi de protection animale, le code civil français a été modifié, afin que les animaux, tout en demeurant des biens, ne soient **plus assimilés à des choses**.

Le 16 février 2015, la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures modifie de nouveau le code civil en qualifiant les animaux comme des **êtres doués de sensibilité** :

Art. 515-14. - Les animaux sont des **êtres vivants doués de sensibilité**. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au «régime des biens».

- La loi et ses implications sur ... le sport canin.

La promulgation de la loi 99 - 5 et notamment l'arrêté du 26 octobre 2001 n'ont pas été sans incidence sur les activités de la Centrale Canine au regard de l'utilisation ou plus généralement du sport canin.

Nous savons que le dressage des chiens au mordant ne peut s'exercer que dans 2 cas précis :

Soit, sous l'égide de la Centrale Canine, pour la sélection des chiens de races à l'occasion des épreuves organisées sous couvert de la CUNCBG comportant du mordant (ring, mondioring, campagne, RCI) ou des tests de caractère pratiqués par certaines Associations de races,

Soit dans le cadre des activités professionnelles de gardiennage, de surveillance ou de transports de fonds.

S'agissant des activités concourant à la sélection des chiens de races, répondant à une demande du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, notre Fédération (la CC) a mis en place un dispositif visant à conforter les préceptes contenus à la loi 99-5. Nous citerons

❖ **Le CSAU** ou certificat de sociabilité et d'aptitude à l'utilisation.

Il a pour vocation première de démontrer la sociabilité du chien, tant à l'égard de l'être humain que de ses congénères en repérant les sujets hyper agressifs ou peureux susceptibles d'être la cause de situations " accidentogènes". Le CSAU n'est ni un concours ni une épreuve de travail ayant pour objectif d'évaluer le niveau de dressage du chien. Il s'agit d'un **test** qui doit permettre d'apporter la preuve que le chien est sous le contrôle de son maître. Pour cela, quelques exercices basiques d'éducation canine comme la suite en laisse, le rappel au pied et l'absence hors la vue du maître viennent compléter l'expertise caractérielle de l'animal.

❖ **La licence**

En matière d'organisation sportive, la licence permet d'identifier et de comptabiliser les membres des clubs ou des associations. Son application aux activités de la CUNCBG et de la CNEAC a répondu à un besoin évident d'une meilleure gestion des cynophiles, tant il y a de similitudes entre les activités sportives courantes, sports de masse ou individuels et les disciplines pratiquées au sein des commissions de la Centrale Canine., qu'elles soient de mordant ou non.

❖ **Les formations de la CUNCBG**

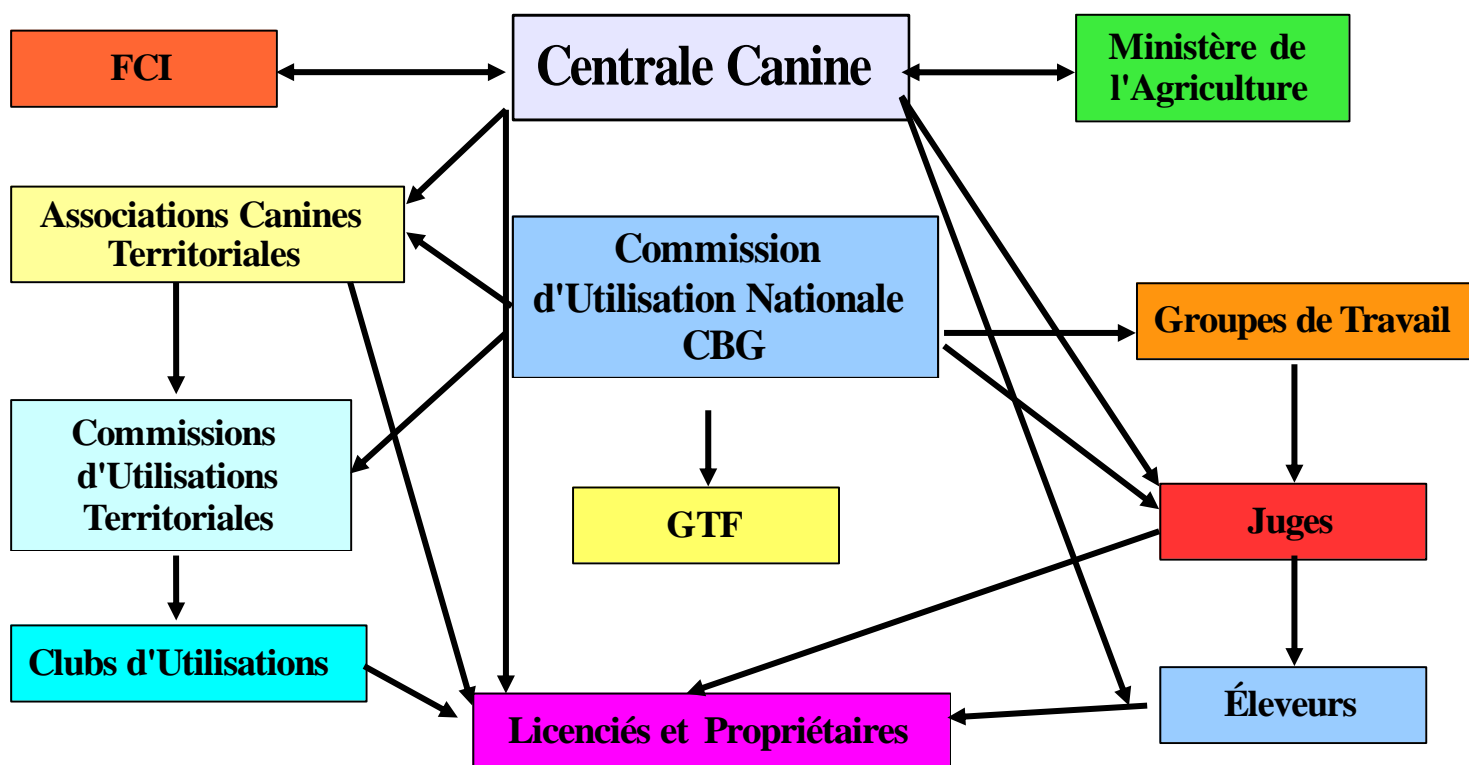
Puisqu'elles permettent l'obtention du certificat de capacité au mordant.

○ **La cynophilie française**

La Centrale Canine

Sous l'égide et l'autorité du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, la **Centrale Canine** est l'organe essentiel de la cynophilie française.

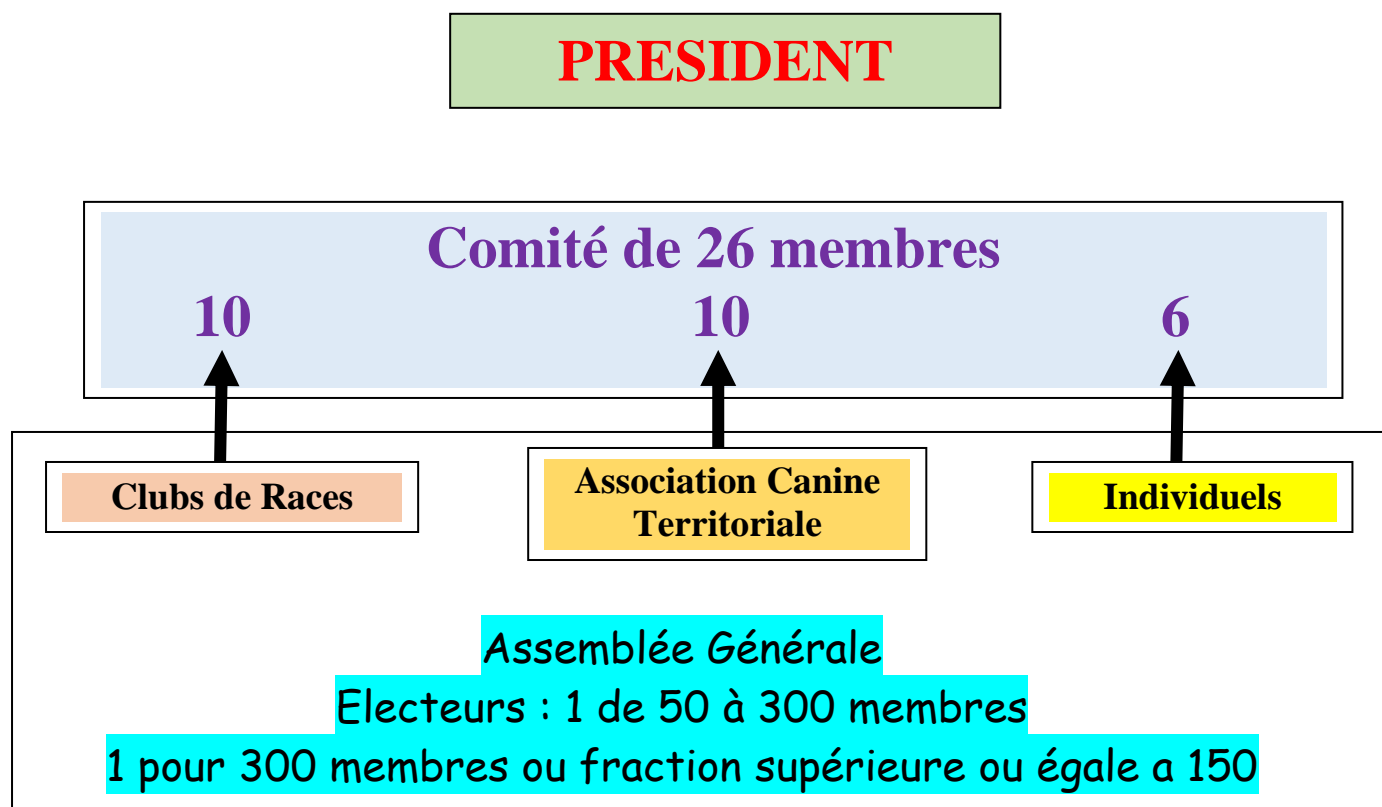
Organisation de la Centrale Canine



La Centrale Canine, ses missions :

- ❖ Développer l'élevage canin de race pure sur l'ensemble du territoire français
- ❖ Tenir le livre des origines français (LOF)
- ❖ Être associé à la gestion du fichier national canin (immatriculation des Carnivores Domestiques) au sein de la Société I-CAD.
- ❖ Coordonner, animer, réglementer la cynophilie officielle.

DIRECTION DE LA CENTRALE CANINE



A titre indicatif, la Centrale Canine fédère 103 associations (ou clubs) de races, elle gère quelque 1200 juges et experts confirmateurs, et 52 associations canines territoriales qui lui sont également affiliées.

Elle gère 30 coupes et championnats nationaux et internationaux de travail et plus de 2800 épreuves de travail.

Près de 1350 clubs d'utilisation et d'éducation canine organisent, sous couvert des associations territoriales ou des associations de race, des épreuves de sélection (ou des "épreuves ludiques") dans toutes les disciplines et contribuent également à l'éducation des chiens et à la formation de leurs maîtres, permettant ainsi d'assurer la meilleure intégration possible du chien dans notre Société. C'est également au sein de ces Clubs que les propriétaires des chiens des races "catégorisées" peuvent suivre les formations prescrites par la loi.

Ces chiffres sont, bien sûr, en constante évolution et reflètent bien l'importance que représente la cynophilie française au sein de nos institutions, environ 550 000 adhérents.

La Commission d'Utilisation Nationale " chiens de berger et de garde " ou CUNCBG

La CUNCBG est l'une des commissions spécialisées de la Centrale Canine

Son but :

- ❖ Elle a pour mission de préparer pour le comité de la Centrale Canine des propositions concernant le fonctionnement et l'organisation de l'utilisation des chiens de berger et de garde sur le territoire français.

Son organisation :

- ❖ Elle est composée de membres élus issus du comité de la Centrale Canine appelés également " administrateurs " et de membres « nommés » validés par le comité de la CC.
- ❖ Elle comprend des « groupes travail » chargés de gérer les diverses disciplines ou activités dont elle a la charge.

Sa mission :

- ❖ Elle étudie les différentes questions qui lui sont soumises et propose au comité de la Centrale Canine les décisions à prendre.
- ❖ Elle coordonne les concours ou épreuves d'utilisation au niveau national ou international en s'appuyant sur le support technique des associations canines territoriales dites " organisatrices ".
- ❖ Elle représente la Centrale Canine auprès des diverses instances, notamment, au sein des commissions d'utilisation de la FCI.
- ❖ Elle diffuse les informations relatives à l'utilisation du chien (le " Contact " qui paraît semestriellement sur le site de la CUNCBG) et entretient des relations avec les médias nationaux : télévisions, presse, etc...

Composition de la CUNCBG

Monsieur **Alexandre Balzer**, Président de la Centrale Canine est membre de droit de la CUNCBG.

Président de la CUN "cbg": Monsieur Jean Bernard **Moings** est membre du comité de la SCC

Secrétaire Général: Pierre **Rouillon** (élu par la CUNCBG)

Messieurs les membres :

Messieurs les administrateurs de la Centrale Canine : Jean Denis **Devins**, Président de la CNEAC, Jean-Bernard **Moings**, responsable du GT Recherche Utilitaire ou RU.

Ring : Serge Gladieux

Mondioring : Willian Langlois

I.G.P - F.H : Gilbert Guevel

Campagne : Michel Beyer

Pistage français : Philippe Gisselbrecht

Formation : Yannick Douaud

Obéissance : Christelle Nomine

Chiens de sauvetage: Frédéric Boutin

Gestion des grands évènements: Pierre Rouillon

Administrations: Frédéric Boutin

Recherche utilitaire: Jean-Bernard Moings

FCI/CU Mondio : Bernard Roser

Webmaster : Jean-Claude **Delpéch** webmaster et responsable des calendriers des concours.

Ces responsables de GT, membres de la CUNCBG sont nommés par le Président de la Commission et validés par le comité de la Centrale Canine.

Les Associations Canines Territoriales

On a coutume également de les nommer sous le diminutif de "ACT"

Leur but :

- ❖ Leur influence s'étend sur une zone géographique déterminée à l'intérieur de laquelle elles veillent au développement de l'élevage canin de race pure.
- ❖ Elles sont l'émanation de la Centrale Canine dans cette zone géographique.
- ❖ Elles diffusent des informations relatives à l'élevage canin dans leur zone d'influence.

Leurs missions :

- ❖ Elles organisent des séances de confirmation pour toutes les races,
- ❖ Elles organisent également des expositions canines nationales et internationales
- ❖ Elles organisent des concours ou des épreuves d'utilisation, notamment des championnats régionaux pour toutes les disciplines pratiquées par la CUNCBG et la CNEAC,

- ❖ Elles participent à la mise en place de la convention Centrale Canine /Mairies relative à l'intégration du chien en milieux urbain et rural,
- ❖ Elles diffusent des bulletins ou des revues à l'intérieur de leur zone d'influence et entretiennent des relations avec les médias locaux.

Répondez à cette question :

A quelle Association Canine Territoriale appartenez- vous ?

Ce qu'il faut savoir également...

- ❖ Les Commissions d'Utilisation Territoriales (CUT) dépendent des Associations Canines Territoriales.
- ❖ Les CUT ont pour mission de transmettre des informations aux clubs d'utilisation implantés dans la zone d'influence de l'ACT de rattachement. Elles pourvoient également à l'élaboration du calendrier régional annuel. Elles contrôlent la bonne gestion des clubs et participent activement à l'organisation de certaines formations (ex formation H.A. en collaboration avec les délégués de région).
- ❖ La CUT est constituée par la réunion des présidents (ou représentants dûment mandatés) des clubs affiliés, elle comprend également 3 représentants du Comité de l'A.C.T. Le président de la CUT est STATUTAIREMENT l'un des 3 représentants de l'A.C.T et il est élu par les membres de la CUT. Le ou la secrétaire étant simplement élu(e) par les représentants des clubs affiliés.

Répondez à cette question :

Quel est le nom de votre Président de CUT ?

Les clubs d'utilisation

- Définition
 - Association loi 1901
 - Affiliée à l' Association Canine Territoriale
 - Missions
 - Mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leurs races
 - Fonctionnement
- Organisent des concours, épreuves et démonstrations.

- Forment et entraînent les chiens pour la compétition.
- Éduquent les maîtres et les chiens pour une parfaite intégration du « chien » dans la Société...
- Contribuent à la promotion du chien de race.

Le représentant légal et juridique du club est le Président. Autrement dit, c'est lui qui représente le club devant les instances cynophiles et les tribunaux. Il est bon de le savoir !...

La cynophilie française et le sport canin.

Quelles sont les différentes disciplines pratiquées sous couvert de la CUNCBG ?

On distingue celles incluant du mordant pour lesquelles le chien doit être obligatoirement inscrit à un livre des origines et titulaire d'une licence " M". Il s'agit du :

RING, MONDIORING, CAMPAGNE, IGP

On distingue également les disciplines dites " non mordantes " ouvertes également aux chiens sans papiers mais néanmoins titulaires d'une licence. Il s'agit du

PISTAGE FRANÇAIS, PISTAGE FH, RECHERCHE UTILITAIRE (ou RU), SAUVETAGE, OBEISSANCE (non sélective de race).

Avant de clore ce chapitre sur l'organisation de la cynophilie française, revenons sur ce que l'on attend d'un ENTRAINEUR DE CLUB, cette règle pouvant s'appliquer également au rôle de MONITEUR DE CLUB

Il doit d'abord être le bon **CONSEILLER** qui sait analyser la personnalité de son interlocuteur, futur acquéreur d'un chien par exemple , en tenant compte de ses besoins et de ses aspirations, du contexte familial dans lequel ce dernier évolue. En fonction de ces quelques paramètres l'entraîneur, **personnel encadrant du club d'utilisation**, pourra orienter le futur acquéreur vers telle ou telle race susceptible de lui convenir, en limitant autant que faire se peut le risque d'erreur dont on connaît à terme les retombées néfastes : déception personnelle, pouvant conduire à un désintérêt pour l'animal, voire, dans les cas extrêmes à son abandon, incompatibilité dans le couple maître/chien, et pour certaines races, risques d'accident.

S'appuyant sur son expérience , il sera ensuite un bon **FORMATEUR** capable de transmettre son **savoir** et son **savoir faire** afin de préparer au mieux le maître et son chien à la vie en société, mais également, en fonction de leurs aptitudes , à les orienter vers l'une ou l'autre de nos disciplines de sport canin.

En tout état de cause, il devra faire preuve de cette qualité fondamentale qui consiste à être un bon **PEDAGOGUE**.

Ce qui nous amène au chapitre suivant qui traite de quelques

○ Notions de pédagogie

La pédagogie, c'est la science de l'éducation.

Cette science est fondée sur l'observation et l'expérience. La pédagogie moderne est principalement axée sur la psychologie. Un bon pédagogue doit avoir le sens de la COMMUNICATION. L'art d'enseigner consiste à éveiller la curiosité chez quelqu'un, ensuite il faut fixer l'attention, forcée ou spontanée. En résumé, être persuadé qu'

" Il n'est point de bon pédagogue qui ne sache communiquer "

La pédagogie

L' Entraîneur de club

- Rôle
 - formateur d'équipes cynophiles
 - préparation de l'encadrement technique du club
- Compétences
 - le savoir
 - le savoir faire
 - le faire savoir
 - le savoir être
- Qualités
 - techniques
 - intellectuelles
 - humaines

IMPORTANT ! Les **Quatre** formes de savoir :

1. LE SAVOIR

C'est l'ensemble des connaissances d'un individu sur un ou plusieurs sujets.

2. LE SAVOIR-FAIRE

C'est la faculté de pouvoir mettre en application son savoir.

3. LE FAIRE SAVOIR

C'est l'aptitude qui consiste à transmettre son savoir.

4. LE SAVOIR ETRE

Cette forme de savoir consiste à adopter dans son comportement, des attitudes qui sont en accord avec l'image que l'on souhaite donner de soi même et de l'enseignement que l'on diffuse.

L'entraîneur de club, son rôle :

Il est le collaborateur du moniteur et travaille sous sa responsabilité. L'entraîneur doit être considéré comme un formateur à part entière (hors partie mordant) d'équipes cynophiles aptes à concourir et de couples maître/chien équilibrés préparés à la vie en société.

Pour cela il doit réaliser un certain nombre de tâches qui lui permettront de mener à bien sa mission de pédagogue :

1. préparer son cours, lister et rassembler les moyens nécessaires pour réaliser le cours dans de bonnes conditions
2. organiser son cours en tenant compte de l'endroit où il sera réalisé, en salle ou sur le terrain ou les deux à la fois,
3. Etre en mesure de conduire un cours pour une équipe cynophile isolée ou pour un groupe de plusieurs équipes cynophiles.

La faculté majeure et personnelle de l'entraîneur

Il doit être capable de se remettre en cause pour améliorer la transmission du savoir et du savoir faire.

Qualités recherchées chez un bon entraîneur ou un bon moniteur de club.

Des qualités techniques

Les qualités techniques ne sont pas innées mais acquises, elles peuvent donc toujours être développées jusqu'au niveau suffisant, et leur absence ne constitue pas forcément un obstacle insurmontable.

Des qualités intellectuelles

Qui permettent de préparer convenablement une leçon en dégagant le but de la séance, en établissant **le plan** avec les différentes étapes, en mettant en relief les difficultés principales et les points essentiels.

Des qualités humaines

Qui interviennent dans la conduite d'une séance d'instruction et en conditionnent l'efficacité. Elles sont en partie innées, en partie acquises. Elles convergent sur l'aptitude à établir de bonnes relations avec l'auditoire.

L'entraîneur ou le moniteur sera efficace dans la mesure où il montrera de l'intérêt pour ses stagiaires, où il s'intéressera à leurs progrès plus qu'à ses propres performances de conférencier ou de démonstrateur.

Ces sentiments conduiront l'entraîneur ou le moniteur à chercher si les stagiaires comprennent, suivent, donc à établir le contact avec eux.

Par ailleurs, la formation dispensée doit provoquer un changement par rapport à des habitudes acquises. Pour obtenir ce changement il est nécessaire de remplir certaines conditions :

- un entraîneur ou un moniteur qui soit compétent sur le sujet qu'il traite et en pédagogie,
- son aptitude à établir la communication auprès de son auditoire,
- un entraîneur ou un moniteur qui soit en mesure de contrôler l'efficacité de son enseignement.

Toute formation doit être envisagée en connaissant ces trois conditions « Clés de toutes bonnes communications »

Pour la formation d'adultes, il faut tenir compte également :

- du vécu,
- de l'âge,
- des contraintes,
- des responsabilités qui font la situation de l'adulte.

Pour être un bon pédagogue il faut savoir que :

1. L'autorité de l'entraîneur ou du moniteur n'est pas acquise.
2. La formation doit avoir un résultat concret en liaison directe avec l'activité exercée.
3. La critique doit être constructive et non s'apparenter à une sanction qui rappelle le milieu scolaire, une vexation.
4. L'expérience des personnes à qui s'adresse la formation est une base d'acquisitions de savoir dont l'évaluation doit être prise en compte..

Or, communiquer n'est pas, à priori, chose facile

Pour bien communiquer, c'est-à-dire, bien apprendre aux autres, il faut susciter l'attention et vérifier que l'information est bien passée.

Le dialogue est nécessaire à toute communication entre deux êtres. Dans le cas précis qui met face à face un élève et un maître, ce dialogue commence souvent par un monologue qui fait du moniteur un enseignant mettant en application une méthode active.

Dans cette méthode de communication un certain nombre d'éléments de contrôle affirmant que le message a été perçu sont indispensables.

Il est important de bien cerner ces contrôles, les maîtriser parfaitement, en connaître les principaux rouages afin d'atténuer les effets néfastes **des freins qui peuvent être mis à une bonne communication.**

Voilà comment pourrait se développer les différentes étapes qui constituent le cheminement d'un message de celui qui enseigne à celui qui apprend et la perte d'efficacité qui peut en découler. Il y a :

Tout ce que le moniteur veut dire

Ce que le moniteur dit en réalité

Ce que le l'élève entend

Ce que le l'élève écoute

Ce qu'il comprend

Ce qu'il retient

Ce qu'il peut restituer

Ce qu'il peut utiliser

L'information est naturellement tronquée. Pour pallier la déperdition de celle-ci vous devez :

- être conscient qu'elle existe,
- utiliser des stratagèmes pour diminuer la déperdition,
- vérifier que l'information est passée.

Trois points-clés sont à retenir :

- éveiller l'attention de l'auditeur,
- savoir bien s'exprimer et avec conviction,
- contrôler en questionnant en utilisation courante.

L'attention

- Rechercher l'attention par l'organisation attractive de la séance
- Etre convaincant, manifester une grande conviction. Détecter les signes de relâchement de l'auditoire
- Savoir poser des questions
- Gérer les questions des stagiaires

- Dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit et dire ce que l'on a fait

L'important c'est de savoir se placer dans des dispositions psychologiques favorables. Les techniques d'expression à utiliser sont nombreuses. On peut en rappeler quelques-unes :

a. Gestes :

- posture dynamique
- avoir de l'aisance, gestuelle tonique
- attention aux tics

b. Regard :

- garder le contact visuel
- regarder en face sans fixer

c. Voix :

- positionner sa voix, régler le débit
- s'exprimer clairement
- varier le rythme, ménager des silences

Les méthodes pédagogiques

Le répertoire des moyens pédagogiques peut être récapitulé de la façon suivante :

- l'**exposé**, il est le plus souvent didactique
- la **leçon**, qui est un tout
- la **démonstration**, essentiellement pratique
- l'**exercice** c'est aussi s'entraîner à mettre en pratique l'acquis enseigné. Il peut être théorique (exemple le code de la route), il peut être pratique (c'est le cas de la conduite en ville) il peut faire suite directement à une démonstration)
- la **discussion**, elle permet l'échange des idées

Ces moyens peuvent se combiner entre eux pour en accroître l'efficacité.

Les moyens sont des moyens... et non des fins en soi : d'où la nécessité de faire le (bon) choix des moyens...

Pour choisir il est nécessaire de tenir compte :

1. du sujet, son degré de difficulté
2. des stagiaires, âge et niveau
3. du moniteur, aptitude et expérience
4. des conditions de travail, lieu, climat, etc.

Les grandes méthodes pédagogiques peuvent se décliner en trois familles :

On distingue, à cet égard

a. Les méthodes affirmatives

- exposé, le moniteur parle, les stagiaires écoutent
- démonstrative, le moniteur montre les stagiaires regardent puis exécutent

b. Les méthodes applicatives

- analogique, le moniteur fait comprendre un fait complexe en partant d'un fait simple et connu
- interrogative, le moniteur fait découvrir progressivement le sujet en posant des questions de découverte

c. Les méthodes actives

- découverte, le moniteur fait découvrir en posant un problème à résoudre dans son ensemble

Ces méthodes ne sont pas indépendantes elles peuvent se combiner au gré des besoins du formateur pour faire passer ses messages.

Comment bien préparer une leçon... ? D'où l'intérêt de **LA FICHE**.

La meilleure préparation d'une séance d'instruction, passe par la rédaction d'une **fiche** ou l'étude et l'analyse d'une fiche déjà rédigée. Pour y parvenir de la meilleure façon qui soit, il est des questions préalables à se poser :

- quel est le plan global d'apprentissage et sa progression
- quel sera l'**objectif** de la séance, le message à passer ?
- comment cette séance s'intègre dans le **plan** global d'apprentissage
- quelles seront les connaissances, les techniques à enseigner pour atteindre ce but ?
- comment sera découpé en phases successives l'enseignement de ces connaissances et de ces techniques, présentées de manière progressive avec des difficultés croissantes et un enchaînement logique ?
- quels sont les points-clés à mettre en évidence ?
- quels seront les procédés pédagogiques utilisés pour la présentation de l'enseignement et la mise en évidence des points-clés ?
- comment les stagiaires pourront mettre cet enseignement en application ; quels contrôles seront prévus en fin de séance - en cours de séance - en début de séance ?
- quelles seront les aides pédagogiques nécessaires ?

- quelles seront les conditions matérielles d'organisation de la séance (horaire, lieu, moyens, matériels, etc...) ?

a. Objectif

La détermination de l'objectif est particulièrement importante quand le moniteur doit rédiger sa propre fiche.

L'objectif est : ce que les stagiaires devraient savoir, ou savoir faire, à l'issue de la séance. Il fixe les connaissances nécessaires et suffisantes à enseigner en cours de séance.

Plus un moniteur est compétent dans une technique donnée, plus il doit se défier de sa tendance naturelle à enseigner plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre l'objectif fixé.

Le moniteur n'a pas à "étaler" ses connaissances mais à conduire les stagiaires, tous les stagiaires, jusqu'à l'objectif qui doit donc être accessible à tous.

b. Plan

Les titres de ces étapes successives peuvent constituer un plan de fiche de moniteur.

Le déroulement d'une séance d'instruction passe par différentes étapes :

1. L'introduction ou prise de contact
2. Le corps de la séance ou leçon proprement dite
3. La conclusion - séparation

1) L'introduction ou la prise de contact

Aussi brève soit-elle, une introduction est indispensable pour préparer les esprits à recevoir l'information. C'est l'introduction qui mobilise l'attention des stagiaires, éveille chez eux le désir d'apprendre sans lequel tous les efforts de l'instructeur seraient vains

L'introduction doit comprendre les éléments suivants :

1. Liaison avec la séance précédente :

- Dire aux stagiaires la progression logique qui conduit de la séance précédente à la séance actuelle,
- Cet enchaînement comporte, en outre, l'avantage de replacer les stagiaires sur un terrain commun où les connaissances récemment acquises pourront être utilisées,
- Une révision de la séance précédente (l'indispensable) peut constituer le lien entre les deux séances :
⇒ Sous forme de synthèse présentée par le moniteur,

ou

⇒ Sous forme de quelques questions de sondage (petit tests rapides avec évaluation du résultat).

On peut même parfois faire trouver par les stagiaires eux-mêmes le sujet qui doit être abordé comme suite logique du sujet traité à la séance précédente.

2. Indication de l'objectif de la séance :

Le sujet de la séance ne doit pas être présenté sous forme d'un titre plus ou moins abstrait, mais sous forme d'un objectif concret à atteindre par les stagiaires.

3. Importance du sujet traité :

Les stagiaires fourniront un effort d'attention dans la mesure où le sujet traité leur apparaîtra important.

Le moniteur peut mettre l'accent sur l'importance du sujet en lui-même et faire ressortir ce que la séance apportera aux stagiaires sur le plan de l'utilité et de l'efficacité dans les concours ou de l'enrichissement personnel.

L'importance du sujet peut être renforcée par des considérations extérieures, par exemple la perspective d'un concours ou d'un test ainsi que de l'importance du coefficient accordé au sujet traité en concours.

4. Indication de la manière dont l'objectif sera atteint :

L'inconnu est, pour les stagiaires, source d'anxiété et l'anxiété inhibe, dans une certaine mesure la faculté d'apprentissage.

Un principe permanent du moniteur sera donc de renseigner les stagiaires sur leurs conditions de travail afin de réduire la part de l'inconnu.

En particulier, au début de séance, le moniteur aura souvent intérêt à annoncer le plan de la séance et l'organisation générale de son déroulement.

La valeur d'une leçon dépend de sa préparation. La leçon doit être simple, claire, précise, logique.

La préparation d'une leçon comprend :

- La documentation écrite (lectures, ouvrages nouveaux, revues) ou orale (contacter au besoin un spécialiste : vétérinaire, juriste, éleveur, etc...).

- La maîtrise parfaite de ce que l'on veut enseigner :
 1. Se remémorer ses propres connaissances en utilisant au besoin, des supports de cours existant ou de la documentation appropriée,
 2. Aller à l'essentiel de ce qu'il faut enseigner.
 3. Ordonner le fond de la leçon.

- L'exécution d'un plan précis
 - Définition.
 - Objectif.
 - Classification des éléments essentiels dans l'ensemble.
 - Etude de chaque élément - Forme, rôle.
 - Fonctionnement de l'ensemble des éléments.
 - Conclusion.

- Compléments
 - Terminologie : préparer une fiche avec les mots difficiles utilisés, les mots-clés.
 - Nomenclature des moyens nécessaires :
 - ⇒ Matériel, documents
 - ⇒ Schémas pour faciliter l'exécution de mouvements en cours de leçon.
 - ⇒ Vérification du bon fonctionnement du matériel à présenter : Le réunir.

Il faut veiller à la phase restitution, qui se présente sous forme d'une synthèse des choses apprises et retenues. Elle vous permet de faire un bilan, de rectifier certaines choses mal perçues et de corriger votre présentation.

Avant la séparation, vous allez préparer vos stagiaires au thème de la leçon suivante.

IMPORTANT : L'introduction comme la conclusion ne peuvent être préparées par l'entraîneur ou le moniteur que lorsqu'il a déjà mis au point le corps de la séance.

La préparation d'une fiche

a. Thème

Le point de départ peut être

- la simple indication du sujet à traiter
- une documentation plus ou moins importante
- une autre fiche dont celle rédigée par le moniteur pourra être une adaptation ou un résumé

b. Eléments

Les éléments d'une fiche donnent l'objectif les moyens et la progression

- la délimitation du contenu de la séance et de sa durée
- les indications sur l'organisation matérielle
- les indications sur le déroulement pédagogique, liste des étapes
- la mise en pratique

c. Structure

Adopter un cadre de fiche et y rester fidèle

- préparation
- partie préliminaire :
 1. Introduction ou prise de contact
 2. Leçon proprement dite
 3. Séparation ou conclusion

L'introduction comme la conclusion, doivent être entièrement rédigées (l'expérience ayant prouvé qu'il n'y a rien de plus difficile que d'ouvrir et de terminer une séance d'une manière convaincante).

Déroulement d'une leçon.

L'exécution de la leçon comprend trois phases principales :

- La prise de contact
- La leçon proprement dite
- La séparation

Il convient d'ajouter la phase masquée qui concerne plus particulièrement le moniteur et l'encadrement du club, c'est la conclusion où on fait le bilan de la leçon

La prise de contact

- a. Présentation : se présenter aux nouveaux adhérents et les présenter, présenter le groupe.
- b. Contrôle des présences.
- c. Mise en place des stagiaires
 - Répartition pour éviter les apartés entre maîtres ou les distractions entre chiens.
 - Il est souhaitable d'avoir des lieux adaptés :
 - Terrain avec matériels et accessoires, zone d'évolution balisée
 - Locaux avec tableau blanc, tables et chaises, estrades pour les démonstrations, afin que tous les auditeurs puissent suivre facilement.
- d. Interrogation de contrôle et de révision. Chaque question très précise amenant :
 - une réponse en deux ou trois mots
 - l'exécution de mouvements définis
- e. Présentation du thème ou inscription du titre qui amènera la définition de la leçon.

La leçon

- a. Donner ou écrire les paragraphes du résumé, titres, sous-titres, mots-clés, au fur et à mesure du déroulement de la leçon
- b. Faire vivre son groupe
 - Eviter les longues explications souvent fastidieuses.

Faire découvrir - Poser des questions - Etablir des liens avec les leçons précédentes.

c. Une démonstration ou croquis valent mieux qu'un long discours.

Les démonstrations ou les croquis sont fait au fur et à mesure.

d. Lorsqu'il doit y avoir présentation de matériel ou d'accessoire nouveau

Ne pas le laisser en vue (distraction possible présentée par le caractère de nouveauté),

e. La leçon doit être adaptée au niveau de l'auditoire.

Chaque geste ou mot nouveau ou difficile sera expliqué.

f. Diriger la discussion. Ne pas se laisser entraîner. Ne pas éluder une question imprévue.

g. Méthode d'une interrogation.

Poser une question collective. Laisser réfléchir, puis désigner la personne qui doit répondre. L'interrogation orale est délicate avec des personnes d'âge mûr. Elles pourront être interrogées en atelier de travail pratique Exemple : amener une question sur le port de la muselière.

h. Ne pas oublier les pauses, apprécier la fatigue et la lassitude.

La séparation (ou fin de leçon)

Vérification de l'acquis : en fin de leçon, faire résumer l'idée d'ensemble. Préciser Les détails importants qui, en se rassemblant, formeront la synthèse de la leçon. Bien établir les liens entre la théorie et la pratique. Chaque geste pratique est en relation directe avec la technique.

Prendre congé de la classe en fixant le prochain rendez-vous

La conclusion

A la fin de la leçon

Noter sur une fiche les lacunes.

- Repenser certains arguments dont on a senti la faiblesse.
- Envisager, au besoin, une présentation différente.
- Améliorer ou refaire les démonstrations, les schémas.

Fiche d'entraînement (modèle)

Titre

Référence :

Durée :

Introduction

L'introduction ou la prise de contact qui permet de se présenter de faire le lien avec la séance précédente.

Objectif

1. Description de ce que l'équipe maître/chien sera capable de faire en fin de séance

Moyens

1. préparer le lieu de la séance
2. mettre en œuvre le matériel nécessaire
3. utiliser si besoin des auxiliaires
4. préparer des démonstrations

Progression avec la liste des étapes

1. vérifier les pré-requis
2. décrire chaque étape isolément
3. définir les enchaînements d'étapes
4. à chaque étape nouvelle reprendre l'enchaînement de toutes les étapes qui précèdent

Développement des apports

1. Vérifier les acquis
2. Refaire l'exercice dans des conditions différentes

Conclusion

Séparation ou conclusion de la séance qui sert à préparer la prochaine.

Enfin, on retiendra que ce n'est pas l'autorité qui initie le pouvoir de l'entraîneur ou du moniteur, mais c'est sa compétence qui fonde son autorité.

👉 § 2 : L'analyse succincte du comportement du chien

Le comportementalisme est une science à la mode qui est en constante évolution. Elle n'est pas dénuée d'intérêt pour l'entraîneur/moniteur de club quand il s'agit de conseiller un éventuel acquéreur de chien en lui évitant, autant que faire se peut le piège " du mauvais choix".

Quelques notions qu'il faut connaître ...

Les modes de communication du chien

- *Olfactifs*
- *Auditifs*
- *Visuels*
- *Tactiles*
- *Gustatifs.*

Chez le chien, l'**olfaction** est un organe sensoriel particulièrement performant. Les récepteurs sensoriels sont situés au niveau de la muqueuse olfactive, qui se distingue de la muqueuse respiratoire des cavités nasales et des sinus par une couleur brun jaunâtre qui lui vaut le nom de tache jaune. La mesure de cette tache et le comptage des récepteurs olfactifs vont vous donner une idée de l'importance de tout ceci : chez le berger allemand 170 cm² et 200 million de récepteurs, chez l'homme 10 cm² et 10 millions de récepteurs. La communication olfactive se fait principalement par les **phéromones**, substances susceptibles d'être perçues olfactivement par un congénère et déclencher chez lui une réaction comportementale ou physiologique (signalons que l'homme est inapte à percevoir la plupart des phéromones animales et encore moins à en comprendre la signification)

Les études (audiogramme) des fréquences **audibles** par le chien s'étendent de 20 Hertz à 60.000 Hertz, alors que l'homme n'entend pas les fréquences supérieures à 16.000 Hertz. (ex: sifflets à ultrasons). Chez le chien, la communication auditive serait destinée à renseigner les congénères où se trouve celui qui émet les sons. Elle se fait par l'intermédiaire de sons vocaux (gémissement, cri aigu, aboiement, etc...) et non vocaux (claquement des dents, halètement).

Les aptitudes **visuelles** : les axes optiques des yeux sont séparés par un angle de 20 à 50 ° selon les races, le champ visuel est de 250 à 280°. Le chien peut donc voir sur les côtés, et dans une certaine mesure, derrière lui. Par contre si son aptitude à voir en relief est meilleure que chez les herbivores, elle est moins bonne que chez l'homme et le chat. La

communication visuelle est fondée sur les postures corporelles (mimiques faciales et activité gestuelle), plus que sur le regard lui-même.

Concernant la communication **tactile**, on pense que des informations transmises par le sens du tact seraient échangées dans certaines circonstances, chiens qui se « tâtent » de la truffe, dorment côte à côte, lors des jeux.

L'organisation sociale du chien.

Historique :

Vie en meute - structure hiérarchique incluant une notion de territoire

Conséquences :

Connaître les règles de la vie des meutes pour une bonne compréhension du chien car il essaie de retrouver au moins partiellement un contexte plus conforme à son hérédité en transposant et adaptant les conditions d'existence imposées par son maître - territoire à protéger - hiérarchie à imposer (besoin d'un chef ou d'être lui-même le chef).

Application pratique :

Lui définir son territoire et les règles de conduite vis à vis des membres de la famille en précisant sa position hiérarchique qui ne doit pas être celle d'un dominant.

Par exemple l'autoriser à être présent aux repas, voir même en profiter, manger avant tout le monde, en présence de tout le monde, est pour lui un signe de soumission de notre part et le sens de la hiérarchie est inversé. L'autoriser pendant le jeu à vous chevaucher vous met également dans la position du soumis.

Ce ne sont que des exemples, mais qui en interrogeant comme nous l'avons vu le maître qui vient avec un adulte à problème, vous découvrirez d'où peut venir ce problème. Et de là, il vous sera plus aisé de conseiller le propriétaire sur les changements de comportement à avoir, de même que le reste de la famille, pour obtenir un début de reprise en main du chien. Attention, ce ne sera pas la phase la plus facile, il ne faudra pas culpabiliser le maître, il faudra bien lui faire passer le message, au mieux même que ce soit lui qui découvre l'erreur qu'il a pu faire, car ensuite il faudra que lui arrive à convaincre le reste de la famille.

Analyse du caractère

- **Les rebelles**
- **Les indépendants**
- **Les soumis ou dociles**
- **Les tendres**
- **Les craintifs**

Le **rebelle**, appelé délinquant par d'autres, est toujours un chien hyperactif, parfois trop vite délaissé par la mère et qui a dicté sa propre loi dans la portée. Il dort peu, il s'habitue très lentement, est hyper vigilant. Il faudra très vite le traiter et avoir à l'esprit qu'un facteur déclenchant peut très vite le ramener dans la délinquance. **C'est un chien potentiellement dangereux**

Les **indépendants**, comme le nom l'indique n'ont pas un besoin vital de la vie en collectivité, ils n'hésiteront pas à mordre si on les dérange trop, par contre si l'autorité de l'homme est constante, présente et surtout cohérente (justice dans les punitions) ce seront d'excellents chiens de travail.

Les **soumis, ou dépendants**, par leur excès d'attachement sont des chiens infantiles respectant l'autorité, par contre ils auront tendance à la destruction de portes, meubles, etc... lorsqu'ils seront laissés seuls, ou à s'auto créer des lésions de la peau par léchage voir mordillements pouvant aller jusqu'à des plaies.

Enfin les **tendres**, souvent inhibés totalement, passifs, faciles à éduquer mais beaucoup moins aptes au dressage. Ils peuvent souffrir de troubles d'anxiété.

De nombreux tests ont été pratiqués, et l'on a eu tendance à mettre dans ces catégories de façon systématique certaines races. Si cela est vrai, il faut aussi et avant tout tenir compte de l'importance du maître dans ce comportement, et là aussi est le rôle du moniteur de mettre en garde le propriétaire sur les tendances de la race qu'il adopte. Maintenant dire à l'acheteur d'aller faire des tests scientifiques chez l'éleveur pour choisir le chiot ne sera, à forte raison, pas apprécié par l'éleveur sérieux. Chez celui-ci, une observation visuelle, même à diverses périodes de la croissance des chiots, de leur comportement apportera déjà beaucoup d'enseignements.

Les différentes formes d'apprentissage

- **L'apprentissage par association**
- **L'apprentissage par essai et erreur**
- **L'apprentissage par répétition**
- **L'apprentissage par imitation**

- 1) **Par association** = récompense après une action bien effectuée (exemple un rappel correct = croquette)
- 2) **Par essai et erreur** ou autopunition : exemple : le chien fugueur en longe qui se punit lui-même, ou chien qui s'approche trop près d'une plaque chauffante
- 3) **Répétition** ou réflexes conditionnés (d'où l'importance de la tenue d'une fiche de séance)
- 4) **Imitation** en organisant une séance de travail avec un congénère (exemple chien de berger sur troupeaux)

La relation de cause à effet

- L'animal fait toujours la relation de ce qui se passe avec le moment précis et l'endroit où cela se passe.
- Il faudra donc toujours veiller à ce qu'un compliment ou une réprimande, intervienne au moment précis de la bonne action ou de la faute, et à l'endroit précis où s'est passée cette action.

Le transfert d'intérêt

- Création d'une motivation complémentaire permettant de fixer l'attention du chien sur quelque chose qu'il affectionne particulièrement (ex: balle, boudin, croquette) pour améliorer l'exécution et la performance.
- Pour que le chien soit capable de gérer des situations variées, il est indispensable que dès son plus jeune âge, il ait été mis au contact de contextes différents.

Le transfert de priorité

- Le transfert de priorité doit amener le chien à réfléchir avant d'agir
- Il faudra remplacer pour lui ce qui est une priorité telle qu'aucun autre objet n'aura d'intérêt supérieur, par une autre priorité qui peut se traduire par une correction verbale ou physique (que le chien pourra se faire lui-même-auto punition).
- Il est évident que l'objectif du dressage, une fois un système de code commun établi, est d'habituer le chien à privilégier parmi toutes les stimulations venues de contextes variables (stimulations visuelles, auditives, etc...) les signaux émis par son maître.

§ 3 : Des notions nutritionnelles et la préparation physique du chien.

Notions nutritionnelles

Définition et rôle :

Eléments simples que le chien ne peut synthétiser lui-même et qui doit entrer dans la composition alimentaire dans des proportions intégrant l'âge, le format, son stade physiologique et son état de santé.

L'eau : le chien peut rester des semaines sans manger mais pas plus de 3 jours sans boire. La perte de moins de 10 % de l'eau corporelle équivaut à la mort.

Protéines : importance de la qualité et non de la quantité (assimilation)

Minéraux :

- macroéléments : calcium, phosphore, sodium, etc. - importance du rapport phospho-calorique
- oligoéléments : fer, cuivre, manganèse, etc.

Aussi, dans la vie du chien sportif, on distinguera différentes périodes qui jalonnent ses activités :

Période de repos : aliments d'entretien de haute qualité

Période d'entraînement : passage progressif à une ration de travail ou ajout d'un complément alimentaire

Période de concours : stress du concours qui peut nécessiter une adaptation nutritionnelle

Période de désentraînement : retour progressif à l'entretien.

Conclusion :

PERFORMANCE = ALIMENTATION ADAPTEE + ENTRAINEMENT

Notions de préparation physique du chien

Il faut faire la différence entre la préparation physique du chiot et celle de l'adulte

Chiots : de 3 à 10 mois activité de type Endurance avec augmentation progressive de la durée et des parcours - augmentation du volume cardiaque puis activité de type fractionnée développant le muscle cardiaque et qui favorise les échanges sanguins et le débit d'oxygène.

Adulte : développement du ou des systèmes qui prédominent dans l'activité physique ou sportive à laquelle on destine le chien. Exemple : muscles du cou et mâchoires dans les programmes de mordant, muscles des membres et du dos pour les sauts.

Chronologie d'une séance : points importants à ne pas négliger, à adapter en fonction des exercices programmés pour la séance définie ce jour là :

Echauffement : exercices légers permettant une amélioration du métabolisme énergétique et du débit sanguin (disponibilité en Oxygène) et permettant de diminuer le temps de contraction - réaction

Entraînement : progressifs en durée et intensité, évoluant en fonction des saisons

Retour au calme : exercices légers après l'effort qui aident à l'élimination des toxines accumulées dans le sang et les muscles (acide lactique) ; moindre sensation de fatigue - meilleure récupération ; la pompe musculaire est maintenue en activité empêchant une accumulation de sang dans les extrémités.

Ce qu'il faut savoir à propos du CERTIFICAT DE CAPACITE AU MORDANT...

Il doit être OBLIGATOIREMENT détenu par toute personne responsable d'un exercice impliquant du mordant, c'est-à-dire :

- Les JUGES lorsqu'ils officient en concours,
- Les MONITEURS DE CLUBS et les TESTEURS pour les clubs de races,
- Les HOMMES ASSISTANTS lorsqu'ils agissent en pleine autonomie, seuls ou encadrant une personne en phase d'apprentissage au mordant avec son chien,

Autrement dit :

Aucun travail au mordant ne peut être pratiqué hors la présence effective d'un personnel titulaire du certificat de capacité.

Et souvenons-nous de ce que dit la **LOI** à l'égard de la pratique des activités de mordant...

Le dressage des chiens au mordant n'est autorisé que dans le cadre des activités de sélection canine encadrées par une association agréée par le ministre chargé de l'agriculture et des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds.

Seuls les dresseurs détenant un certificat de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant et acquérir des objets et des matériels destinés à ce dressage. Le certificat de capacité est délivré par l'autorité administrative aux candidats justifiant d'une aptitude professionnelle.

L'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, par des personnes non titulaires du certificat de capacité, d'objets et de matériels destinés au dressage au mordant est interdite. Le certificat de capacité doit être présenté au vendeur avant toute cession.

Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 25 JORF 7 mars 2007

I. - Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende :

1° Le fait de dresser ou de faire dresser des chiens au mordant ou de les utiliser en dehors des activités de sélection canine et des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds.

2° Le fait d'exercer une activité de dressage au mordant sans être titulaire du certificat de capacité.

3° Le fait de vendre ou de céder des objets ou du matériel destinés au dressage au mordant à une personne non titulaire du certificat de capacité.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du ou des chiens concernés, des objets ou du matériel qui ont servi au dressage ou du matériel proposé à la vente ou à la cession.

2° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction.

3° L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, de détenir un chien des première ou deuxième catégories.

L'activité de dressage des chiens au mordant concerne :

- l'entraînement en vue de la **compétition et la compétition des chiens de races** (inscrit au LOF de la Centrale Canine) pour lesquelles le standard prévoit le dressage au mordant (majorité des chiens des premier et deuxième groupes = chiens de garde et de défense). La

personne faisant dresser le chien doit, dans ce cas, présenter la licence délivrée par la CUNCBG - Commission d'Utilisation Nationale «chiens de berger et de garde » - de la Centrale Canine, telle que mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 26 octobre 2001 suscitée, qui permet d'établir que l'animal peut recevoir un tel dressage.

- le dressage et l'entraînement des chiens utilisés dans les **entreprises de gardiennage**, surveillance ou transport de fonds. Le responsable de l'entreprise concernée doit alors rédiger une attestation établissant que l'animal est utilisé aux fins d'une activité professionnelle de garde ou de surveillance. Cette attestation permet pour le chien de recevoir un dressage au mordant et doit être présentée à toute demande des services de contrôle par le détenteur du chien.

Quels que soient les cas, seule la personne physique titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L.211-17 du CRPM (Code rural et de la pêche maritime) peut exercer le dressage de ces chiens au mordant. Le titulaire doit également s'assurer que les détenteurs des chiens qui lui sont présentés en dressage, à l'entraînement ou en compétition, disposent des documents (licence CUNCBG ou attestation d'utilisation professionnelle) confirmant l'aptitude des chiens à recevoir un tel dressage.

Les lieux de dressage autorisés :

a) Pour l'entraînement des chiens de race en vue d'une **compétition**, les lieux où l'activité de dressage peut s'effectuer sont :

- soit un **club d'utilisation affilié** auprès d'une Association Canine Territoriale et habilité par la CUNCBG de la Centrale Canine ;
- soit le terrain d'un professionnel du dressage enregistré au registre du commerce et déclaré à la DD CS PP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

b) Pour les chiens utilisés dans le cadre des entreprises de **gardiennage ou de surveillance**, leur dressage au mordant et leur entraînement peuvent être effectués :

- soit au sein de **l'entreprise** de gardiennage ou surveillance et seulement pour les chiens qui sont utilisés par l'entreprise ;
- soit par un **professionnel** du dressage enregistré au registre du commerce et déclaré à la DDCSPP.

c) Enfin, pour être reconnue, l'activité de dressage des chiens au mordant doit être déclarée au préfet du département (direction départementale en charge de la protection des populations) dans les conditions précisées dans l'arrêté du 26 octobre 2001. Il en est de même pour les lieux où s'exerce l'activité de dressage, d'entraînement ou de présentation en compétition des chiens de race. L'imprimé **CERFA n°50-4509** a été désigné comme support de cette déclaration.

A) La compétence du demandeur :

- Soit grâce à une **expérience professionnelle suffisante d'au moins cinq ans**, au moyen de **certificats de travail** explicitant clairement la durée et l'activité exercée, qui doit inclure principalement des épreuves de dressage des chiens au mordant (entraînement des chiens pour des compétitions et dressage des chiens d'utilité **pour des entreprises** ou pour les services de la police nationale ou de l'armée...).

- Soit du **Brevet de Moniteur** géré par la **CUNCBG** en ce qui concerne les personnes exerçant dans les clubs d'utilisation de la Centrale Canine (seul ce brevet permet de reconnaître une telle expérience). Les attestations des présidents de clubs ou des Associations Canines Territoriales ne peuvent en aucun cas être prises en compte.

- Soit **d'un diplôme, titre ou certificat** figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités de dressage de chiens au mordant;

- Soit grâce à **l'évaluation des connaissances et des compétences** du demandeur par l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole des Combrailles - Saint Gervais d'Auvergne

S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen, il est fait application du principe d'équivalence de diplômes, de titres ou d'expérience.

Important : Le titulaire d'un certificat de capacité est chargé de la **mise en œuvre du dressage** et de s'assurer que les chiens ainsi dressés correspondent aux caractéristiques fixées **l'arrêté du 26 octobre 2001**. Il doit être en **contact direct** avec les chiens lors du déroulement de l'activité afin de prendre les dispositions permettant d'assurer **le bien-être** des animaux qui sont sous sa responsabilité et de s'assurer de la **sécurité des personnes**.

Le certificat de capacité **n'a pas une durée de validité limitée**. Lorsqu'il est délivré, il est valable dans l'ensemble des départements Français. De plus, il peut être suspendu ou retiré par le préfet du département où les manquements sont constatés.

Les races de chiens

La nomenclature des races

- 1^{er} groupe : Chiens de berger et de bouvier
- 2^e groupe : Chiens de type Pinscher et Schnauzer - Molossoïdes et chiens de bouvier suisses
- 3^e groupe : Chiens Terriers
- 4^e groupe : Chiens Teckels
- 5^e groupe : Chiens de type Spitz et de type primitif
- 6^e groupe : Chiens courants et chiens de recherche au sang
- 7^e groupe : Chiens d'arrêt
- 8^e groupe : Chiens leveurs de gibier, rapporteur et chiens d'eau
- 9^e groupe : Chiens d'agrément ou de compagnie
- 10^e groupe : Chiens lévriers et races apparentées



Liste des races soumises au travail (au niveau international) autorisées au mordant

(Mise à jour 1/07/2018)

Sont actuellement autorisées au "mordant" en France toutes les races présentes dans la liste suivante (races soumises au travail au niveau international faisant partie de la liste FCI), auxquelles s'ajoutent les races pour lesquelles cette activité a été indexée à la grille de sélection des géniteurs établie par l'Association de Race concernée et validée par la C.C. (pour les autres pays se renseigner auprès de l'Organisation Nationale Cynophile concernée).

1er GROUPE

Chiens de berger :

- BERGER ALLEMAND (à Poil Court, à Poil Long)
- BERGER BLANC SUISSE (à Poil Long, à Poil Mi-Long)
- BERGER DE BEAUCE
- BERGER DE BRIE
- BERGER DE PICARDIE
- BERGERS DES PYRENEES (à Face Rase, à Poil Long)
- BERGER HOLLANDAIS (à Poil Court, à Poil Dur, à Poil Long)
- BORDER COLLIE
- CHIEN DE BERGER BELGE (Groenendael, Laekenois, Malinois, Tervueren)
- CHIEN DE BERGER CATALAN
- COLLEY (à Poil Court, à Poil Long)
- KELPIE AUSTRALIEN
- PULI

Chiens de bouvier :

- BOUVIER DES ARDENNES
- BOUVIERS AUSTRALIENS
- BOUVIER DES FLANDRES

Le C.B.E.I. autorise le CHIEN LOUP TCHÉCOSLOVAQUE à pratiquer toutes les disciplines gérées par CUNCBG sauf le mordant et l'autorise à la pratique des activités gérées par la CNEAC.

2e GROUPE

- BOXER
- CANE CORSO
- DOBERMANN
- DOGUE DES CANARIES
- DOGUE MAJORQUIN
- CAO FILA DE SAN MIGUEL
- HOVAWART
- ROTTWEILER
- SCHNAUZER GEANT
- TERRIER NOIR RUSSE

3e GROUPE

- AIREDALE TERRIER

NB : Cette liste est soumise à évolution et modification, en particulier lorsque les associations de races en font la demande et intègrent les qualités de mordant dans les critères de sélection de la race concernée.

En France, tous les chiens non inscrits à un Livre d'Origine ne peuvent pratiquer les épreuves mordantes.